



**Propositions AG2S* pour le vote des résolutions
relevant de la compétence de
l'Assemblée Générale Mixte Engie 2022**

* AG2S : Association des Actionnaires Salariés et Anciens Salariés du Groupe Engie

Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2021 (1re résolution)

Position AG2S : **POUR** – les comptes sont validés par les commissaires aux comptes

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021 (2e résolution)

Position AG2S : **POUR** – les comptes sont validés par les commissaires aux comptes

Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2021 (3e résolution)

Position AG2S : **POUR** – nous sommes dans les bornes définies

Commentaire : AG2S avait proposé en 2020 au Président du CA d'ENGIE de proposer le versement d'un dividende avec la possibilité pour chaque actionnaire de le réinvestir en actions ENGIE. Cette solution a été soutenue par la FAS (Fédération des associations d'Actionnaires Salariés) à laquelle AG2S adhère. En réinvestissant le dividende, ceci permettrait à chaque actionnaire de témoigner de sa confiance dans l'avenir d'ENGIE tout en préservant la trésorerie du Groupe.

Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce (4e résolution)

Position AG2S : **POUR**

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (5e résolution)

Position AG2S : **POUR**

Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Jean-Pierre Clamadieu) (6e résolution)

Position AG2S : **POUR**

Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Ross McInnes) (7e résolution)

Position AG2S : **POUR**

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2021, ou attribuée au titre du même exercice et mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce (8 e résolution)

Position AG2S : **ABSTENTION** - ce n'est pas le rôle d'une Association d'Actionariat Salarié de se prononcer sur cette résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à M. Jean-Pierre Clamadieu, Président du Conseil d'Administration (9 e résolution)

Position AG2S : **ABSTENTION** - ce n'est pas le rôle d'une Association d'Actionnariat Salarié de se prononcer sur cette résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice à Mme Catherine MacGregor, Directrice Générale (10 e résolution)

Position AG2S : **ABSTENTION** - ce n'est pas le rôle d'une Association d'Actionnariat Salarié de se prononcer sur cette résolution

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (11 e résolution)

Position AG2S : **ABSTENTION** - ce n'est pas le rôle d'une Association d'Actionnariat Salarié de se prononcer sur cette résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration (12 e résolution)

Position AG2S : **ABSTENTION** - ce n'est pas le rôle d'une Association d'Actionnariat Salarié de se prononcer sur cette résolution

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général (13 e résolution)

Position AG2S : **ABSTENTION** - ce n'est pas le rôle d'une Association d'Actionnariat Salarié de se prononcer sur cette résolution

Avis sur la stratégie de transition climatique (14e résolution) - Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Position AG2S : **POUR** - il est toujours possible de faire plus ou de reprocher que telle ou telle action est « cosmétique » mais une volonté est affichée

Nota : Les résolutions de 15 à 26 sont des résolutions récurrentes revues tous les deux ans qui permettent d'habiliter le CA d'ENGIE à faire des opérations sur le capital sans avoir à demander l'autorisation préalable de l'AG.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales de la Société, et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique / 15 e résolution)

Position AG2S : **POUR**

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription, (i) l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales de la Société, et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique / 16 e résolution)

Position AG2S : **CONTRE** – En effet, cette résolution supprime le droit préférentiel des actionnaires anciens ce qui dilue leur participation au capital.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier (utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique / 17 e résolution)

Position AG2S : **CONTRE** - Cette résolution aurait pour effet de supprimer le droit préférentiel des actionnaires anciens ce qui dilue leur participation au capital.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisée en application des 15 e, 16 e et 17 e résolutions, dans la limite de 15% de l'émission initiale (utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique / 18 e résolution) 18 février 2022 BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES Bulletin n° 21 2200292 Page 2

Position AG2S : **CONTRE** - Cette résolution aurait pour effet de supprimer le droit préférentiel des actionnaires anciens ce qui dilue leur participation au capital.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses en rémunération des apports de titres consentis à la Société dans la limite de 10% du capital social (utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique / 19e résolution)

Position AG2S : **POUR** - Cette résolution délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de procéder à des opérations sur le capital d'ENGIE et fixe un plafond pour émettre des valeurs mobilières destinées à des échanges de titres en accord avec d'autres sociétés. Il est à noter que de telles opérations ne sont pas possible en période d'offre publique sur la société.

Limitation du Plafond Global des délégations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme (20 e résolution)

Position AG2S : **POUR** - la résolution a pour objet de plafonner l'ensemble des opérations d'augmentation de capital réalisables par le CA sur délégation à 265 millions d'euros

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres (21e résolution)

Position AG2S : **POUR** - la résolution vise les augmentations de capital qui sont faites avec du cash

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues (22 e résolution)

Position AG2S : **POUR** - la résolution vise à permettre l'annulation d'actions auto-détenue par ENGIE et donc d'éviter sa dilution

Nota : Les résolutions 23 à 26 concernent l'actionnariat salarié ; les deux changements notables par rapport aux précédentes résolutions sont l'inclusion des mandataires sociaux d'ENGIE qui pourront bénéficier de la prochaine opération Link et le relèvement du seuil d'actions attribuées sans condition de performance à 500 au lieu de 150 précédemment (décision prise suite à un benchmark).

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise du groupe ENGIE (23 e résolution)

Position AG2S : **POUR**

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une catégorie de bénéficiaires, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international du groupe ENGIE (24 e résolution)

Position AG2S : **POUR**

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur, d'une part, de l'ensemble des salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe ENGIE (à l'exception des mandataires sociaux de la société ENGIE) et, d'autre part, des salariés participant à un plan d'actionnariat salarié international du groupe ENGIE (25 e résolution)

Position AG2S : **POUR**

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur de certains salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe ENGIE (y compris les mandataires sociaux exécutifs de la société ENGIE) (26 e résolution)

Position AG2S : **POUR**

Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et pour les formalités (27e résolution).

Position AG2S : **POUR**